

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

31

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location du film « La grande magie » auprès de la société Ad Vitam – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-031-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location du film  
« La grande magie » auprès de la société Ad Vitam – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-031-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de dix euros et trente-sept centimes TTC (10,37 € TTC) auprès de la société Ad Vitam, sise 71 rue de la Fontaine au Roi à Paris 11<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-031-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

32

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 1**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « A la belle étoile » auprès de la société Bac Films – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-032-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « A la belle étoile » auprès de la société Bac Films – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-032-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de vingt et un euros et dix-neuf centimes TTC (21,19 € TTC) auprès de la société Bac Films, sise 9 rue Pierre Dupont à Paris 10<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-032-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

33

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 1**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Annie Colère » auprès de la société Diaphana Distribution – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-033-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film  
« Annie Colère » auprès de la société Diaphana Distribution – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-033-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trente-quatre euros et vingt-cinq centimes TTC (34,25 € TTC) auprès de la société Diaphana Distribution, sise 155 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

*Petrequin*

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-033-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

34

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « L'Astronaute » auprès de la société Diaphana Distribution – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-034-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « L'Astronaute » auprès de la société Diaphana Distribution – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-034-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trente-quatre euros et vingt-cinq centimes TTC (34,25 € TTC) auprès de la société Diaphana Distribution, sise 155 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-034-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

35

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoint au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 1**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Zodi et Tehu » auprès de la société SND Films – Groupe M6 – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-035-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Zodi et Tehu » auprès de la société SND Films – Groupe M6 – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-035-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de vingt-deux euros et cinquante-quatre centimes TTC (22,54 € TTC) auprès de la société SND Films – Groupe M6, sise 89 avenue du Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-035-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

36

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 1**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Les choses simples » auprès de la société SND Films – Groupe M6 – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-036-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film  
« Les choses simples » auprès de la société SND Films – Groupe M6 – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-036-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trente-huit euros et trente-deux centimes TTC (38,32 € TTC) auprès de la société SND Films – Groupe M6, sise 89 avenue du Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-036-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

37

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Alibi.com2 » auprès de la société Studio Canal – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-037-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Alibi.com2 » auprès de la société Studio Canal – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-037-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinquante-huit euros et quinze centimes TTC (58,15 € TTC) auprès de la société Studio Canal, sise 50 rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-037-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

38

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjointe au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Les têtes givrées » auprès de la société UGC Distribution – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-038-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film  
« Les têtes givrées » auprès de la société UGC Distribution – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-038-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trente-cinq euros et soixante et un centime TTC (35,61 € TTC) auprès de la société UGC Distribution, sise 24 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN,

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-038-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

39

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26  
Nombre de représentés : 6  
Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Ant-Man et Quantumania » auprès de la société The Walt Disney Company France – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-039-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Ant-Man et Quantumania » auprès de la société The Walt Disney Company France – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-039-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de dix-sept euros et cinquante-huit centimes TTC (17,58 € TTC) auprès de la société The Walt Disney Company France, sise 25 quai Panhard et Levassor à Paris 13<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

*L. Petrequin*

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-039-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

40

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 1**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande location de film « Chantons sous la pluie » auprès de la société Warner Bros – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-040-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de location de film « Chantons sous la pluie », auprès de la société Warner Bros – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de location de film ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-040-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre-vingt-dix-huit euros et neuf centimes TTC (98,09 € TTC) auprès de la société Warner Bros, sise avenue du Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : commande de location de film ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-040-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

41

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de petit équipement et d'hygiène – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-041-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de petit équipement et d'hygiène – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de petit équipement et d'hygiène ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-041-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille huit cent soixante-dix euros et quatre-vingt centimes TTC (1 870,80 € TTC) auprès de la société Adelya Agis, sise 12 rue de la Pâtüre - 95870 Bezons, correspondant à l'objet suivant : achat de petit équipement et d'hygiène ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-041-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

42

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de travaux d'implantation des arches signifiant l'accès à la place du marché alimentaire de la Ville du Bourget depuis le domaine public – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-042-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de travaux d'implantation des arches signifiant l'accès à la place du marché alimentaire de la Ville du Bourget depuis le domaine public – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° D00031 en date du 19 mars 2023 présenté par l'entreprise SIG BTP ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses pour la réalisation de travaux de terrassement permettant l'implantation des arches signifiant l'accès au marché alimentaire de la ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 22 voix pour ;

10 abstentions : M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal

0voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de vingt mille neuf cent soixante-dix euros HT (21 970,00 € HT), soit vingt-six mille trois cent soixante-quatre euros TTC (26 364,00 € TTC), auprès de l'entreprise SIG BTP, sise 15 rue des Halles à Paris 1<sup>er</sup>, correspondant à l'objet suivant : travaux d'implantation des arches signifiant l'accès à la place du marché alimentaire de la Ville du Bourget depuis le domaine public ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-042-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

43

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Waïl ABOUD, Adjoint au Maire.

*Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN*

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 1**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'une commande de prestation de services de contrat de maintenance de logiciels – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-043-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'une commande de prestation de services de contrat de maintenance de logiciels – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de contrat de la société INETUM pour une durée de un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une maintenance sur l'ensemble des logiciels de la ville du Bourget (assistance téléphonique et télémaintenance, l'abonnement aux versions (fourniture et mises à niveau des logiciels...etc) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de maintenance de logiciels ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'engagement d'une dépense de fonctionnement de quatre mille deux cent soixante-six euros et quarante-trois centimes hors taxes (4 266,43 € HT), soit cinq mille cent dix-neuf euros et soixante-douze centimes TTC (5 119,72 € TTC), auprès de la société INETUM, sise 7 rue Touzet Gaillard à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de contrat de maintenance de logiciels ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document afférent ;

**Article 3 :** DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.



Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-043-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

44

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Waïl ABOUD, Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 3**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location de fontaines à eau – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-044-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location de fontaines à eau – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de location de fontaines à eau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-044-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes TTC (4 957,68 € TTC) auprès de la société Elis Maj Blanchisserie de Pantin, sise 31 chemin Latéral au Chemin de Fer à Pantin (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de location des fontaines d'eau pour la période de février à décembre 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-044-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

45

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Waïl ABOUD, Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale.

*Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN*

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location de portes blindées – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-045-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location de portes blindées – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de location de portes blindées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-045-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre mille trente-trois euros et quinze centimes (4 033,15 € HT), soit quatre mille huit cent trente-neuf euros et soixante-dix-huit centimes TTC (4 839, 78 € TTC) auprès de la société VPSitex, sise Le Cardinet, 8 rue Bernard Buffet à Paris 17<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de location de portes blindées pour la période de février à décembre 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.



Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-045-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

46

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Waïl ABOUD, Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 3**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures non stockables d'ancrage de mottes – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-046-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures non stockables d'ancrage de mottes – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU le devis n° 1119 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 présenté par la société Lhermitte Frères ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures non stockables des ancrages de motte ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

<input type="checkbox"/> Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-046-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

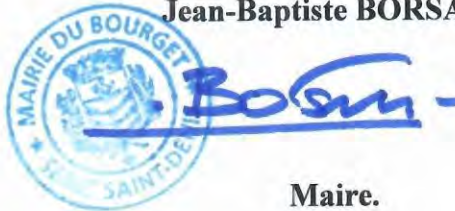
**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-douze centimes HT (178,92 € HT), soit deux cent quatorze euros et soixante-dix centimes TTC (214,70 €), auprès de la société Lhermitte Frères, sise 25 rue de l'Abbé Jerzy Popiéluzko à Lens (Pas-de-Calais), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures non stockable d'ancrage de mottes ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LP', is written over the text of the secretary's name.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-046-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

47

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, *Adjoins au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Waïl ABOUD, Adjoint au Maire, M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 3

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures non stockables de gaz propane – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-047-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures non stockables de gaz propane – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU le devis n° DEV02357531-1 en date du 16 février 2023 présenté par la société Au forum du bâtiment ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures non stockables de gaz propane pour le désherbeur à air chaud pulsé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille euros HT (2 000 € HT), soit deux mille quatre cents euros HT (2 400,00 €) auprès de la société Au forum du bâtiment correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures non stockables de gaz propane ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-047-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023